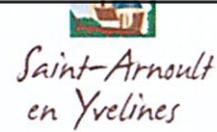


Commune de  
**SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :**

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir M. Pierre-Jean AUBERTIN  
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF ;

\*\*\*\*\*

**Date de convocation : 26 mars 2025**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

\*\*\*\*\*

**Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER**

**☞ A été approuvé à la majorité par :**

- **19 voix POUR**
- **4 voix CONTRE** : M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;
- **4 Ne Participent Pas au Vote** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

\*\*\*\*\*

## Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 04 mars 2025

ID : 078-217805373-20250624-PV\_2025\_04-AR

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	Date contrôle de légalité
12	25/02/2025	Jeunesse	CMJ – Spectacle de magie le 05 avril 2025 SAS Production Freddy Hanouna	633 TTC	26/02/2025
13	28/02/2025	Jeunesse	Mini-Séjour estival Espace Jeunes (1 nuit) Aquascope-Futuroscope 24 jeunes (126 €/participant)	Coût : 4 943,49 € TTC Recette : 3 024,00 €	28/02/2025
14	05/03/2025	Animation	Jazz à toute heure Concert du 16 mars 2025 au Cratère	3 500 € TTC	06/03/2025
15	06/03/2025	Bâtiment	Travaux vestiaire de football Avenants n° 1 et n° 2 – Lot 7 – Électricité : Éclairage des combles + prises étanches	1 710 € TTC	07/03/2025
16	06/03/2025	Jeunesse	Mini-Séjour printemps Espace Jeunes (1 nuit) Nigloland 24 jeunes (150 €/participant)	Coût : 5 411 € TTC Recette : 3600 €	07/03/2025
17	12/03/2025	Bâtiment	Travaux vestiaire football Attribution lot n° 10 – Panneaux voltaïques Société WE GREEN	33 659,82 € TTC	12/03/2025
18	13/03/2025	Bâtiment	Mise aux normes PMR de la poste Recrutement du bureau d'étude Alpha Contrôle	1 560,00 € TTC	13/03/2025
19	20/03/2025	Bâtiment	Travaux vestiaire de football Avenants n° 1 – Lot 6 – Carrelages Faïence : Ajout de carrelage dans les sanitaires	1 735,44 € TTC	23/03/2025
20	24/03/2025	Enfance	Séjour estival 2025 Les PEPS 75 Écluzelles 20 Jeunes de 9 à 12 ans	350 €/ participants	24/03/2025

### Débat/Échanges :

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Ce sera la même question pour les décisions 13, 16 et 20, quand auront lieu ces trois séjours et sont-ils déjà complets ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme SEYWERT

**Mme SEYWERT** Le séjour du Futuroscope, première semaine des vacances de juillet, est complet. Pour Nigloland, séjour de 2 jours et 1 nuit pendant les vacances d'avril. La semaine dernière, il restait de la place. Pour le séjour estival, les inscriptions sont ouvertes à partir de demain. Il aura lieu sur la première semaine des vacances de juillet. C'est le premier séjour fait pour les 9/12 ans,

ce qui n'avait pas encore été mis en place sur la commune. On ne sait pas trop si on aura du monde, mais on a déjà des appels, c'est bon signe.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Sur les vestiaires du foot, je voulais avoir des explications sur l'avenant pour l'éclairage des combles, comme si ce n'était pas prévu au départ, comme le carrelage en plus dans les sanitaires.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Effectivement, il y a eu des avenants puisque lors des visites de chantier, nous avons décidé de modifier les toilettes, pour des soucis d'entretien. Il était prévu au départ du béton brut, ce qui a été plutôt un mauvais choix. L'éclairage dans les combles, de la même façon, ce n'était pas prévu, mais par praticité de l'entretien, ça apportera beaucoup de confort.

**M. AUBERTIN** Sur l'aspect des panneaux photovoltaïques, la somme est relativement conséquente et je voulais savoir si vous aviez fait une étude sur le retour de cet investissement ?

**M. BAGUENIER** Ce lot avait été inclus dans le marché initial. Pour autant, il n'avait pas été attribué parce que les coûts proposés, par des gens dont on n'était pas sûr qu'ils étaient spécialistes de la chose, étaient extrêmement chers. Aujourd'hui, nous avons obtenu un prix beaucoup plus bas. Les estimations du marché étaient à 40 000 € HT. Le marché a été réalisé pour 28 000 €, beaucoup plus intéressant. On est resté sur l'objectif initial du marché. Je n'ai pas le mètre, je pourrais vous le donner, ainsi que l'étude qui avait été faite par l'Agence départementale d'IngénierY sur l'opportunité du choix de notre construction, où il y a deux pans de toiture. Il y avait des arbres avec dans certains cas des ombres projetées qui ne permettaient pas d'optimiser une des deux pentes. Nous avons choisi d'équiper les deux toitures pour avoir le meilleur rendement possible. On pourra revenir sur ce sujet une fois en service. L'installation des panneaux voltaïques sera faite dans les prochaines semaines et la livraison du vestiaire sera réalisée normalement fin avril. On aura un premier retour d'expérience sur la production après l'été.

**M. AUBERTIN** Une idée du retour sur investissement ? Dans dix ans, ils sont remboursés ou dans cinq ans ?

**M. BAGUENIER** Il y a une durée de vie qui est de 20 ou 25 ans, ça dépend du matériau dont on parle, panneaux, onduleurs, peuvent avoir une importance. Le retour sur investissement, était d'abord de faire quelque chose d'écologique. On vise l'autoconsommation sur beaucoup de nos bâtiments publics. Quand il y aura construction, systématiquement, sans se soucier d'un retour réel sur investissement ou amortissement, on équipera l'ensemble de nos bâtiments de panneaux photovoltaïques. Si les kilowatts fournis par ce site ne sont pas consommés, on peut imaginer que le gymnase, par exemple, consommera le trop produit. Cela, à l'échelle de l'ensemble de la commune, c'est ce vers quoi l'on tend, ce sont des sujets qui nous intéressent.

\*\*\*\*\*

## Avancement des projets

**M. BAGUENIER**

**LE PARVIS DE LA MAIRIE** : le chantier est presque fini. Les barrières seront retirées en fin de semaine, le gazon arrivera en rouleau et sera installé fin de semaine.

**LE VESTIAIRE DE FOOT** : livraison fin avril pour des événements sportifs qui auraient lieu début mai. C'est une pression mise aux intervenants. Cela devrait être finalisé dans les temps, on est confiant.

**LA MAISON MEDICALE** : le permis de construire a été validé et octroyé. La commune a validé la phase APD (Avant-Projet Définitif), c'est maintenant dans les mains du département qui devrait la valider dans les meilleurs délais. Le démarrage est toujours prévu avant l'été.

LE CHAMP DES POMMIERS : le chantier avance, surtout les intérieurs pour le moment. On continue à demander une livraison pour la rentrée 2025/2026. Une visite de chantier est prévue en fin de semaine prochaine sur site avec notre directeur des services techniques.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS DE LA PLAGE AUX CHAMPS : les travaux progressent dans de bonnes conditions.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AVENUE GRIVOT : Le marché d'enfouissement a été notifié. Les travaux débuteront courant mai, comme prévu. Le déplacement de la borne à incendie en cours ce qui était le premier travail associé à ce projet.

LA HALLE DU MARCHÉ ET LE BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : l'étude de sol a été effectuée. La prochaine étape est la phase APD et dépôt du permis de construire qu'on espère avant l'été.

LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : On est en phase esquisse/conception qui est presque terminée. Le dépôt du permis de construire est prévu pour fin mai.

L'ÉGLISE : Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et comprend une tranche ferme qui correspond à l'audit global du bâtiment et plus spécifiquement du collatéral nord pour dresser la liste des travaux, phase obligatoire du marché. On a une autre partie facultative, qui concerne les gros travaux chiffrés par l'agence départementale IngénierY qui nous accompagne sur ce sujet. L'enveloppe est d'environ 500 000 €, c'est pour ça que la tranche est facultative. On ne s'engage à rien à ce stade. Le rendu des offres est prévu pour le 30 avril au niveau du marché de la maîtrise d'œuvre.

L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA FOSSE AUX CHEVAUX : On peut compter sur le soutien de Rambouillet Territoires qui intègre l'extension de cette zone d'activité au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui sera prochainement voté. En parallèle, nous continuons à travailler avec la Sous-Préfecture et la DDT avec qui nous avons des échanges constructifs et bienveillants. On reste très optimiste sur le fait d'obtenir cette extension de la zone d'activité qui pour nous est très importante.

Un point qui fait partie de la vie de chacun. Vous aurez certainement subi, comme beaucoup d'Arnolphiens, des pannes à répétition sur le réseau Orange depuis quelques semaines. On a essayé de faire avancer les choses, ils nous ont promis une réparation globale cette semaine. J'espère que chacun d'entre vous pourra le constater.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Sur le parvis de la mairie, en termes de technicité, il n'est pas PMR, surtout pour l'entrée à la mairie. Il va falloir qu'on nous dise comment un fauteuil roulant peut braquer à un angle droit à 90 degrés. J'aimerais qu'on ait un test sur la PMR qui a coûté presque 300 000 €. Vous aviez dit que le premier objectif de refaire le parvis était l'accessibilité.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** On va se pencher sur la question, il n'y a pas de souci.

**Mme GUIGNARD** Il faut peut-être se poser la question avant de faire le projet puisque ça va être livré fin de semaine. Comme le houx, il faut attendre que les parents d'élèves disent que du houx à côté de l'école, c'est problématique pour que le lendemain le houx disparaisse. Ce sont des questions que l'on se pose en avance. C'est pour ça qu'on fait des commissions. Vu l'avancée des projets, on peut toujours attendre une commission urbanisme. En termes d'esthétique, chacun se fera son avis, mais en termes de praticité, d'accessibilité, vous aviez la place de faire des allées, mais elles sont plus petites que dans le parc de l'Aleu, deux poussettes qui se rencontrent ne passent pas, les bordures en métal à côté d'une école maternelle, j'espère qu'il n'y aura pas de blessés. L'idée était bonne de mettre le parvis en accessibilité, mais finalement le projet tombe à l'eau puisqu'il est plus dangereux qu'avant.

**Mme le Maire** Un bureau d'études a travaillé dessus, je vous assure que la mairie sera accessible. Il y a des rampes installées faites dans les normes. Avant de critiquer, attendez que ce soit ouvert et vous vérifierez.

**Mme GUIGNARD** Je vous parle du fait de braquer, de rentrer dans la rampe et de tourner sur un angle à 90 degrés.

Concernant le champ des pommiers, j'ai vu que cette semaine avait été plus dynamique. Avez-vous des informations sur le parking à côté ? Puisque vous n'étiez même pas au courant qu'il y avait un permis de construire lors du dernier conseil. Où en est-on sur le permis de construire concernant les douze places mises en épis sur le petit bois. On avait parlé que c'était un bois classé d'arbres remarquables.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Ce n'est pas un permis, c'est une autorisation. Il y avait deux permis. Un permis en bonne et due forme, et un modificatif, j'ai cru que vous parliez de ça. En l'occurrence, c'est une autorisation d'urbanisme. Il y a effectivement un espace boisé remarquable qui sera préservé. Il n'y a aucun problème par rapport à la réalisation de ces douze places en épis. Aucun arbre ne sera touché et on respectera en tout point la réglementation en vigueur.

**Mme GUIGNARD** Il y a un projet pour préserver tout ça ? Peut-on y avoir accès ?

**M. BAGUENIER** Le projet a déjà été présenté il y a bien longtemps. On attend, pour la réalisation, la livraison du chantier pour ne pas avoir à faire les voiries à plusieurs reprises. Vous aviez déjà eu des informations qu'on pourra vous retransmettre.

**Mme GUIGNARD** La voirie, il y a aucun problème. L'aménagement de la rue de la chapelle Saint-Fiacre ça a été très clair.

**M. BAGUENIER** Ça fait partie des mêmes travaux.

**Mme GUIGNARD** Dont l'allée du Moulin, mais le parking ce n'était pas prévu. Au dernier conseil, vous n'étiez pas au courant.

**M. BAGUENIER** Parce que vous parliez d'un permis.

**Mme GUIGNARD** Concernant les travaux de l'Église, vous parlez de l'Église en tant que bâtiment ou du petit jardin à côté ?

**M. BAGUENIER** C'est bien de l'Église dont on parle. C'est surtout l'automne, saison pluvieuse, qui a engendré différentes difficultés. On essaye de travailler de façon réactive. On a décidé de demander à IngénieurY et aux gens compétents au niveau du département qui chapote ces sujets, de nous accompagner pour faire une étude, et être proactif pour prendre les mesures nécessaires afin que ce bâtiment soit préservé. Différentes questions restent en suspens, comme les toitures au nord qui n'intègrent pas du tout les gouttières c'est pratique parce que celles qui sont au sud sont remplies de pigeons, il faut les entretenir et les déboucher. Au nord, il n'y en a pas du tout, ça fait partie des questions posées à des gens compétents et c'est bien l'objet du marché lancé.

**Mme GUIGNARD** Donc, le département chapote. Il y a les Monuments Historiques, l'Eglise est classée, ont-ils été avertis ? Qui est l'architecte ?

**M. BAGUENIER** C'est l'objet de ce marché dont je viens de vous parler. Le 30 avril, les propositions seront faites. Ce seront obligatoirement des architectes du patrimoine. Ce sont des gens qui ont une expertise toute particulière. On fera, accompagné du département, le choix pour la partie ferme, on ne parle que du diagnostic dans la globalité du collatéral nord.

**Mme GUIGNARD** On envisage de demander une subvention à l'État, étant classée ?

**M. BAGUENIER** Ce n'est pas qu'on envisage, c'est systématique, ça fait partie de la suite. Une fois qu'on aura un diagnostic, on aura confirmation de l'étendue des travaux à prévoir. On arbitrera avec les gens compétents les urgences. Ensuite, on aura la possibilité de demander une subvention qui est à hauteur de 40 % au niveau de la DRAC pour les bâtiments classés, comme c'est le cas de l'Eglise Saint-Nicolas, qui seront complétés, d'une participation du département.

**Mme GUIGNARD** La réunion est le 30 avril, on peut espérer avoir un

**M. BAGUENIER** On verra au prochain conseil municipal, on aura des informations à vous communiquer puisque le choix aura été fait.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme MARTIN-ROMANIK

**Mme MARTIN-ROMANIK** Étant handicapée, je voudrais revenir sur l'accessibilité de la mairie. Je suis rentrée avec mon fauteuil dans la mairie. Il suffit de savoir s'y prendre.

**Mme GUIGNARD** Facile quand c'est motorisé.

**Mme MARTIN-ROMANIK** Non avec un fauteuil normal.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** La question n'est pas de savoir si c'est accessible ou ça ne l'est pas. Il y a des normes pour ça.

**Mme le Maire** Les normes ont été respectées.

**M. GUIGNARD** Pour les parkings, c'est une DP (déclaration préalable), ce n'est pas une autorisation comme vous l'avez précisé. Mme LACHAUX, au dernier conseil, vous ne saviez pas ce que c'était qu'un arbre remarquable. Est-ce que vous vous êtes informée, vous qui avez passé des années à l'ONF (Office National des Forêts) ?

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Si vous voulez une question comme ça, je ne réponds même pas.

**M. GUIGNARD** Excusez-moi, ça ne vous intéressait même pas. Je ne sais pas ce que vous avez fait pendant vos années à l'ONF ?

**Mme le Maire** Je vous prie d'arrêter vos réflexions désagréables. Ce sera un avertissement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS

### **DCM 2025/07 - FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, prescrit la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Cette disposition est mise en œuvre à partir de l'exercice 2024 et plus tard pour l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU constitue la nouvelle présentation des comptes de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à partir de l'exercice 2024. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :****Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD**Mme GUIGNARD** Vous présentez un budget de plusieurs millions d'euros, précisez aux Arnolphiens que l'homme qui les gère n'est plus Arnolphien et par conséquent n'a aucune légitimité pour gérer notre argent. Concernant votre ROB page 4.**Mme le Maire** Je signale que ce n'est pas le ROB, c'est le CFU.**Mme GUIGNARD** On a un déficit côté investissement et c'est le budget fonctionnement qui permet d'amortir et ne pas être en négatif et bien être en positif. Dans les communes normales, le fonctionnement c'est beaucoup d'aléas, tout ce qui est flux, ce qu'on ne peut pas contrôler c'est ce budget-là qui est en négatif, et on investit moins pour combler le fonctionnement. Votre budget montre bien que les oppositions avaient raison en 2024, en termes d'investissement, n'était pas sincère et faux. Malgré l'augmentation de la taxe foncière, on vit au-dessus de nos moyens puisqu'en investissement, on est en négatif. Page 7, vous vous félicitez d'avoir une baisse sur les charges à caractère général, on parle des flux, tout ce qui est électricité, gaz ?**M. TRONEL** Oui**Mme GUIGNARD** C'est bien, on a une baisse aux dépens de nos enfants qui ont eu froid pendant un mois. Page 14, vous vous félicitez d'avoir une dette par habitant inférieure par rapport à d'autres communes de la même strate. Le résultat est simple, c'est que l'on investit moins puisque vous êtes à 18 % d'investissement et on a augmenté la taxe foncière, chose que M. TRONEL s'est félicité lors du ROB.**M. TRONEL** Je ne me souviens pas, vous déformez mes propos.**Mme le Maire** On ne peut pas se féliciter d'augmenter la taxe foncière. Malheureusement, on y a été obligé. Vous dites des contrevérités, Mme GUIGNARD, vous déformez la vérité en permanence.**Mme GUIGNARD** Si on avait eu un Procès-Verbal peut-être qu'on aurait pu le vérifier tout de suite. On paye un adjoint 800 € pour ne pas avoir le Procès-Verbal, c'est un peu cher. Page 14, vous nous dites qu'on a une baisse de l'endettement, ce n'est pas un exploit puisque vous augmentez les recettes, vous n'investissez pas. Page 15, en investissement, si l'emprunt de 2025 avait été pris en 2024, on ne serait pas en déficit.**M. TRONEL** Je prends note de vos remarques.Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement 2023-2026,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2024 avant le 30 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la Commune dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **17 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*
- **2 Ne Participent Pas au Vote** : *Mme Joëlle JÉGAT ; M. Daniel UCÉDA ;*

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines présenté en annexe, qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	<b>Budget Commune</b>
Résultat 2024	970 851,58	- 672 274,16 €	<b>298 577,42 €</b>
Résultat N-1 reporté	1 127 492,37	275 535,31 €	<b>1 403 027,68 €</b>
Reste à Réaliser net	-	- 865 313,63 €	<b>- 865 313,63 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 098 343,95</b>	<b>- 1 262 052,48</b>	<b>836 291,47</b>

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/08 - FINANCES – Affectation du résultat 2024 - Budget Commune**

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 a permis de dégager :

<b>Affectation des résultats 2024</b>	
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice : RF 8 209 696,21 € - DF 7 238 844,63 €	970 851,58 €
Reporté N-1	1 127 492,37 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 098 343,95 €</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice : RI 1 113 279,79 € - DI 1 785 553,95 €	- 672 274,16 €
Reporté N-1	275 535,31 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 396 738,85 €</b>
Restes à Réaliser recettes	549 609,50 €
Restes à Réaliser dépense	1 414 923,13 €
<b>Solde Restes à Réaliser</b>	<b>- 865 313,63 €</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>	<b>- 1 262 052,48 €</b>
Besoin de financement	1 262 052,48 €
Excédent de financement	- €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire	2 098 343,95 €
Besoin de financement en investissement	1 262 052,48 €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)	1 262 052,48 €
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>	<b>836 291,47 €</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif (CFU à partir de l'exercice 2024) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.

Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Compte	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 262 052,48 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	836 291,47 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 396 738,85 €
Restes à Réaliser recettes	549 609,50 €
Restes à Réaliser dépense	1 414 923,13 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/09 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

### **La Taxe d'Habitation (TH) :**

Pour rappel :

Depuis 2023, plus aucune résidence principale n'est assujettie à la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression progressive de la TH, depuis 2021, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'Etat pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

Cependant, il est à nouveau nécessaire, depuis 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux de 14,23 % gelé en 2019 et qui n'a pas été modifié en 2023 et en 2024.

En effet, son augmentation est conditionnée à l'augmentation, dans les mêmes proportions, de la TFPB et la TFNB ou permise pour une THRS 2024 inférieure à 9,73 %.

### **La taxe foncière :**

La Commune a augmenté successivement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2 points en 2022 et 2023, soit un taux de 30,09 % en 2023 et inchangé en 2024.

La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) reste inchangée à 73,89 %.

### **Hypothèse 2025 :**

Il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières conformément à 2023 et 2024.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Suite aux différentes augmentations de 2022-2023, pouvez-vous nous communiquer le montant engrangé annuellement par la commune ?

**M. TRONEL** Non, je n'ai pas les montants, il n'y a pas de souci, je vais le noter.

**M. GUIGNARD** Vous présentez une note de synthèse, lors d'un budget vous ne connaissez pas le montant de la recette fiscale annuelle, en supplément par rapport aux précédentes années ? Je l'ai, c'est 460 000 €, c'est ce que vous aviez dit l'année dernière, pour la commune annuellement suite à vos votes d'augmentation sur 2022-2023.

**M. TRONEL** Oui, c'est deux points.

**M. GUIGNARD** Les points c'est une chose. Un pourcentage ne veut rien dire. Quand on dit qu'on vous prend 30 % d'augmentation et on vous prend 460 000 €, ce n'est pas la même chose.

**M. TRONEL** OUI, Monsieur.

**M. GUIGNARD** C'est 460 000 € que vous prenez de plus aux Arnolphiens.

**Mme le Maire** Je voudrais vous rappeler, M. GUIGNARD que malheureusement, l'électricité avait doublé de prix et que nous avons été obligés d'augmenter la taxe foncière pour pouvoir faire face aux dépenses d'électricité.

**M. GUIGNARD** Il y a plusieurs communes sur Rambouillet Territoires qui n'ont eu aucune augmentation de la taxe foncière.

**Mme le Maire** Tant mieux pour elles, mais nous ne pouvons pas faire face aux augmentations d'électricité, vous le savez très bien.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Puisque vous êtes conseillère communautaire, comment font les autres villes de Rambouillet Territoires, parce que les flux n'ont pas augmenté qu'à Saint Arnoult ?

**Mme le Maire** Votre père aussi, M. GUIGNARD aussi.

**Mme GUIGNARD** Vous savez, c'est quelque chose qui me tend parce qu'entre me rabaisser à mon niveau de femme, M. DESCLOUDS m'a rabaisée à mon âge et maintenant je suis rabaisée au fait de mon père et dans dix ans, ça sera par rapport à mon mari.

**Mme le Maire** Je ne sais pas si je vous rabaisse au niveau de votre père, je n'ai pas l'impression. J'ai dit, votre père, M. GUIGNARD.

**Mme GUIGNARD** Je suis une personne à part entière, je ne suis pas la fille de..., on n'est plus dans les années 1900. Vous qui êtes dans le conseil communautaire, dans les réunions de maires, pourquoi certains maires de Rambouillet Territoires n'ont pas augmenté la taxe foncière et pourquoi nous, on a dû le faire ?

**Mme le Maire** Peut être qu'ils avaient plus d'argent que nous. N'oubliez pas, quand on a pris la commune, il restait 80 000 € en caisse.

**Mme GUIGNARD** Ce n'est jamais votre faute.

**Mme le Maire** Je ne dis pas que ce n'est pas notre faute. Je dis simplement que le prix de l'électricité a doublé, vous le savez très bien.

**Mme GUIGNARD** Mais elle n'a pas augmenté que sur Saint Arnoult, c'est ma question. Sur Rambouillet Territoires, c'est le même prix pour tous.

**Mme le Maire** Ils vont augmenter leur taux de fiscalité, ils y seront obligés.

**Mme GUIGNARD** Je pense qu'ils ont une meilleure gestion financière de leur commune. Cette année, pourquoi on ne la rabaisse pas ? Les prix ont encore augmenté ? Ils ont baissé ?

**Mme le Maire** Les prix n'ont pas augmenté ni redescendus, nous payons toujours des factures d'électricité conséquentes.

**Mme GUIGNARD** Pourtant, vous nous montrez sur votre budget 2024 qu'on a baissé en termes de montants sur les consommations. On a réussi à faire des économies sur les charges générales, le montant est en négatif.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On a mené un combat depuis 2 ans, fait des investissements l'an dernier, un travail à part entière qu'on a pris à bras le corps, non pas pour que les factures baissent, mais on a maîtrisé les usages en termes de kilowatt heure, heureusement, parce qu'il y a eu une explosion de notre budget fluide. Il y a l'électricité et aussi le gaz dans les mêmes proportions. Ce sont des choses qui ont eu un impact énorme sur nos deux derniers budgets. Effectivement, la fiscalité qu'on a augmentée nous a permis d'amortir ce choc et on est bien heureux de pouvoir vous dire qu'on a, malgré l'augmentation, réussi à maîtriser autant que possible les factures. C'est dans l'intérêt des Arnolphiens bien au-delà de la fiscalité. Il est important de faire bon usage de cet argent. Ce que l'on met dans notre document.

**Mme GUIGNARD** En 2022, 2023 et 2024, vu que l'augmentation de la taxe foncière rapporte aux alentours 400 000 €, on a une augmentation des flux de 400 000 €. Apparemment, la taxe foncière ne sert qu'à payer l'augmentation des flux.

**Mme le Maire** Nous étions à 600 000 € d'augmentation.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous avez évoqué qu'en 2020, l'ancienne équipe avait laissé une ardoise dans le budget. Permettez-moi de vous reprendre.

**Mme le Maire** J'ai dit qu'ils avaient laissé 80 000 € dans le budget de trésorerie.

**M. GUIGNARD** En tant que Maire, j'avais missionné un audit, qui avait confirmé que les finances étaient bonnes. Contrairement à ce que nous pensions, les finances de l'ancienne équipe étaient plutôt positives que négatives.

**Mme le Maire** Elles étaient positives, il restait 80 000 €.

**M. GUIGNARD** Non, j'ai encore le rapport de l'audit et ce n'est pas ce qui est écrit. Ne dites pas des contrevérités. L'équipe précédente avait un budget dans le positif.

**Mme le Maire** Si c'est ce que vous pensez c'est bien.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

**VU** la loi de finances n° 2025-127 pour 2025, notamment les conditions d'augmentation de la THRS,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB, TFPNB et de la THRS,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission des Finances du 20 mars 2025,

**VU** les règles de lien de variation des taux précisés à l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **25 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **1 Abstention** : *M. Sylvain GUIGNARD*

*Mme GUIGNARD Je vote contre la note de synthèse, parce que je souhaite qu'on revienne à un taux de fiscalité avant 2022.*

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, soit de les maintenir, comme suit :

- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**
- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/10 - VIE ASSOCIATIVE – Tickets Jeunes 2024 - Attribution de subventions aux associations et établissements publics**

Par délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, le dispositif Ticket Jeunes a été reconduit et une convention valable jusqu'au 31 décembre 2025 a été signée avec chaque association partenaire et établissement public.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés à Saint-Arnoult-en-Yvelines et inscrits auprès d'une association ou de l'un des deux établissements publics sur la commune pour y pratiquer une activité sportive et/ou culturelle.

Les associations et établissements publics locaux conventionnés avec la Mairie bénéficient d'une subvention de 20 € maximum par ticket (si la cotisation est inférieure à 20 €, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation).

La subvention correspondante sera attribuée au vu des justificatifs transmis au service Vie associative de la Mairie, au plus tard le 23 novembre de chaque année.

Le montant total des subventions à verser aux associations et établissements publics locaux est de 11 390 € selon le détail suivant :

Nom de l'association	Montant cotisation initiale	Réduction maximum accordée par jeune		Tickets Jeunes retournés 2024		TOTAL 2024	RAPPEL Total 2023
		20 €	X		=		
Les Amis de l'Hameçon	25 €	20 €	X	11	=	220 €	320 €
Associations sportive collège G. Brassens	38 €	20 €	X	24	=	480 €	760 €
Conservatoire Communautaire		20 €	X	94	=	1 880 €	2 000 €
Comité de jumelage avec Freudenberg	25 €	20 €	X	2	=	40 €	20 €
Club des Remparts		20 €	X	0	=	0 €	0 €

Espace Temps	20 €	20 €	X	7	=		
FC Saint Arnoult 78	120 € à 150 €	20 €	X	54	=	1 080 €	1 240 €
Les Ludotiens	15 €	15 €	X	2	=	30 €	45 €
	20 €	20 €	X	5	=	100 €	120 €
Photo-Sphère	20 €	20 €	X	1	=	20 €	0 €
Le Sarment Arnolphien	20 €	20 €	X	2	=	40 €	40 €
USSA	23 € à 250 €	20 €	X	368	=	7 360 €	7 420 €
<b>TOTAL</b>				570 TJ		<b>11 390 €</b>	<b>12 165 €</b>

123 coupons tickets jeunes par la médiathèque, 80 par l'espace jeunes et 12 par l'accueil de loisirs ont été également remis au service Vie associative. En tant que régie municipale, ces entités ne recevront pas de subvention.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations et établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 en date du 24 novembre 2022, reconduisant le dispositif Ticket Jeunes jusqu'au 31 décembre 2025, et définissant les modalités de sa mise en place :

- Bénéficiaires : jeunes de moins de 21 ans, domiciliés à Saint Arnoult-en-Yvelines et adhérents d'une association sportive et/ou culturelle de la commune ou d'un établissement public local.
- Montant de l'aide : elle est fixée à 20 euros maximum par adhésion (si la cotisation est inférieure à 20 euros, le remboursement se fera au niveau du montant de la cotisation). Un jeune peut cumuler une activité sportive et une activité culturelle soit une participation municipale de 2 x 20 € = 40 € maximum par personne.

**CONSIDÉRANT** que les sommes correspondantes à l'attribution des « tickets jeunes » sont versées aux associations et établissements publics locaux sous forme de subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Médiathèque, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont partenaires de l'opération mais que ces entités ne reçoivent aucune subvention,

**VU** les justificatifs relatifs aux tickets jeunes remis en Mairie par les associations sportives et culturelles ayant passé une convention avec la Commune,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux Associations sportives et culturelles et établissements publics locaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2024 suivant la liste ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/11 - VIE ASSOCIATIVE – Subventions communales - Attribution des subventions versées aux associations en 2025**

Chaque année, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines octroie des subventions de fonctionnement à différentes associations.

Cette aide, sous forme de virement financier, est un complément aux dépenses de fonctionnement global permettant aux associations de faire face à leurs dépenses courantes annuelles et de boucler leur budget.

Ce versement s'ajoute en complément à la mise à disposition gracieuse de locaux municipaux entretenus par la Commune (gymnase, salle polyvalente, ...) faisant l'objet de l'essentiel de la dépense communale au profit des associations.

Ce versement s'ajoute également aux 570 « ticket jeunes » distribués en 2024 pour un montant de 11 390 €.

Il est précisé que pour les subventions attribuées supérieures à 23 000 €, une convention annuelle d'objectif doit être signée entre la Commune et le bénéficiaire ; celle-ci définissant le montant alloué et les conditions d'utilisation.

En outre, conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, la Commune doit permettre l'accès sous forme électronique aux données essentielles de ces conventions de subvention.

Plus globalement, dans le cadre de la transparence à mettre en œuvre par les personnes publiques, la délibération mentionnant les associations et les montants de subvention associés, sera mise à disposition du public via le site internet de la Commune.

Depuis 2023 les impacts énergétiques ont augmenté très sensiblement induisant des dépenses de fonctionnement importantes de chauffage des infrastructures mises à disposition.

Aucune baisse significative n'est à prévoir en 2025.

Un montant de subvention aux associations de **162 630 €** est proposé au BP 2025 sur la ligne budgétaire du compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'annexe présente les montants de subventions, sachant que :

- Le versement des subventions lié au fonctionnement annuel, de 160 630 €, s'effectuera en une fois.
- Les versements pour les projets (2 000 €) s'effectueront dans la mesure de leur réalisation, du montant de la facture présentée et dans la limite plafond de l'inscription budgétaire.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN

**Mme POINCELIN** A 10 gratuite, pourquoi il n'y a pas de subvention gratuite ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Pour rappel, les subventions sont attribuées selon des critères comme on l'avait expliqué l'année dernière sur le nombre d'adhérents Arnolphiens et sur les soldes de compte en banque. L'A 10 gratuite, au niveau du nombre d'adhérents pourrait bénéficier de 50 €, mais elle a des fonds bancaires et livret excédentaires excessifs. Il n'y a pas de justification de bénéficier d'une subvention.

**Mme POINCELIN** L'Amicale du Personnel ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Il faut savoir que les agents bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale) et peuvent lui demander des aides. La commune paye le CNAS pour chaque agent. Il y a une baisse qui se justifie au niveau des soldes, néanmoins ça leur permettra d'être à l'équilibre et continuer à fonctionner.

**Mme POINCELIN** Le Comité de Jumelage Freudenberg ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Cette année, ce n'est pas à Saint-Arnoult.

**Mme POINCELIN** Le Football Club ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Le Football Club a une baisse des adhérents.

**Mme POINCELIN** La Société Historique ?

**Mme CHICHEPORTICHE** A des soldes bancaires assez importants.

**Mme POINCELIN** La Société Musicale ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Avec le nombre d'adhérents, on arrive à 2 925 € arrondi à 3 000 €.

**Mme POINCELIN** Trotte Menu ?

**Mme CHICHEPORTICHE** On a donné une subvention exceptionnelle l'année dernière, donc on a remis à niveau. Avec leur nombre, ils pourraient avoir 19 636,36 € arrondi à 20 000.

**Mme POINCELIN** Une rose, Un espoir, pourquoi augmenter autant ?

**Mme CHICHEPORTICHE** On avait mis 500 € sur la demande. L'année dernière, ça avait été demandé en plus.

**Mme POINCELIN** Il y a beaucoup d'adhérents à Saint-Arnoult ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Pas beaucoup d'adhérents à Saint-Arnoult, mais on favorise cette association de lutte contre une cause qui nous parle à tous.

**Mme POINCELIN** Donc il y a des préférences. Par exemple l'A10 aussi n'a pas beaucoup d'adhérents.

**Mme CHICHEPORTICHE** On n'est pas sur le même domaine, pas sur la même cause.

**Mme POINCELIN** Oui, mais le péage concerne beaucoup d'habitants de Saint-Arnoult.

**Mme CHICHEPORTICHE** Ils sont plutôt actifs sur la commune. Je ne pense pas qu'on pourra nous reprocher de les aider. Et d'ailleurs ils n'ont pas des soldes très importants.

**Mme POINCELIN** Ils ne sont pas là pour avoir des soldes puisqu'ils doivent les redistribuer aux associations. On s'y perd un peu.

**Mme CHICHEPORTICHE** On souhaite leur tendre la main.

**Mme POINCELIN** Je trouve dommage pour l'A10 qui est une association importante pour le bien être des Arnolphiens.

**Mme CHICHEPORTICHE** Mais l'A10 a vraiment beaucoup d'argent.

**Mme POINCELIN** Ils ont beaucoup d'actions aussi.

**Mme CHICHEPORTICHE** C'est un choix.

**Mme POINCELIN** l'Union Sportive de Saint-Arnoult ?

**M. DESCLOUDS** Pour l'USSA, on a fait un transfert de subvention sur l'Association du Collège qui paie pour la salle de musculation. On ne l'avait pas fait la première année et en plus il y a eu une baisse d'adhérents. Donc le calcul est défavorable cette année.

**Mme POINCELIN** Qu'est-ce que vous dites sur la salle de musculation ?

**M. DESCLOUDS** Elle est prêtée à l'USSA qui la facture à l'Association Sportive du Collège, ce qui représente un coût pour celle-ci. Donc on a renforcé l'Association du Collège pour qu'elle puisse la payer.

**Mme POINCELIN** Le projet du Grenier de la Rémarde ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Depuis l'année dernière, le Grenier de la Rémarde à la prise en charge des SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne) obligatoires pour les spectacles. Le projet est de les aider à payer cette partie. L'année dernière, le Grenier de la Rémarde avait une subvention de 1 000 €, on l'a mise à 1 500 € pour prendre en charge un SSIAP, mais dans le projet, ce n'était pas une subvention, c'était une demande d'aide.

**Mme le Maire donne** la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** L'Association Sportive du Collège a 1 100 € de plus que l'année dernière, c'est par rapport à la salle de musculation. Vous attribuez les subventions selon le nombre d'adhérents Arnolphiens, la Maison Elsa Triolet en a combien ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Si on ne met pas de critères, ça devient aléatoire. Je pense qu'on ne pourra pas remettre en cause le fait de mettre en place des critères, c'est à dire le nombre d'Arnolphiens et également les soldes bancaires. Il n'y a pas qu'un seul critère mais plusieurs qui permettent de déterminer. La Maison Elsa Triolet est aussi dans le cadre d'un partenariat.

**Mme GUIGNARD** En plus d'un partenariat pour chaque projet.

**Mme CHICHEPORTICHE** Elsa Triolet 2 500 € et c'est de mémoire un montant qui leur a toujours été attribué et leur permet d'être à l'équilibre sur leur budget. Je peux vous répondre ultérieurement, sur la question du nombre d'adhérents ?

**Mme GUIGNARD** Je me doute qu'ils ne sont pas très aidés puisqu'on a eu la même remarque l'année dernière. La Maison Elsa Triolet n'a pas énormément d'adhérents Arnolphiens et pourtant on donne une subvention. Donc vous ne vous fiez pas réellement aux critères, parce que l'A10 et Elsa Triolet sont "kif-kif" au nombre d'adhérents et n'ont pas la même subvention. Concernant l'Amicale du Personnel, il y a une différence entre le CNAS et la subvention ? Puisque le CNAS c'est au niveau de l'État.

**Mme CHICHEPORTICHE** Non, pas du tout.

**Mme GUIGNARD** Ce sont deux choses différentes. Si c'est demandé, c'est qu'il y avait un réel besoin. Vous leur demandez d'être présents, notre police municipale, nos agents techniques et nos amis du cinéma, entre autres, un peu d'argent pour faire profiter leurs enfants, c'est un minimum de reconnaissance envers eux.

**Mme CHICHEPORTICHE** Si on reprend le même sujet l'année dernière, je crois qu'on avait dit qu'on versait trop à l'Amicale du Personnel. Elle pourra continuer aisément à mettre en place ces événements car le CNAS vient en complément pour l'ensemble des agents. C'est une association, ce sont des bénévoles. Je ne comprends pas quand vous dites on leur demande de venir.

**Mme GUIGNARD** Je vous dis que les agents font beaucoup pour vous, équipe municipale. Vous répétez que vous ne pouvez rien faire sans les agents, c'est quand même bien de leur donner une subvention. C'est de la reconnaissance. On fait profiter un peu les familles de nos agents qui vous donnent beaucoup.

**Mme CHICHEPORTICHE** Je ne comprends pas le lien entre les agents, ils pourront continuer à organiser leurs événements.

**Mme GUIGNARD** Ils demandent 9 000 € vous leur donnez 3 000 € vous donner un montant spécifique. Vous leur donnez 6 000 € en moins, ce n'est pas rien. Pareil, pour le Club de Foot, vous dites qu'il y a une baisse d'adhérents.

**Mme CHICHEPORTICHE** Je voudrais rectifier ce que vous venez de dire. L'attribution qui a été donnée l'année dernière était de 5 000 €.

**Mme GUIGNARD** Par rapport à ce qu'ils ont demandé, vous avez 6 000 € en moins et par rapport à l'année dernière, 2 000 € en moins. Il y a une baisse des adhérents Arnolphiens au Club de Foot, mais ça ne vous a pas dérangé de donner un vestiaire à plus de 200 000 € à la charge de la commune de Saint-Arnoult. Toutes les associations ne sont pas au même niveau.

**Mme le Maire** donne la parole à M. DESCLOUDS

**M. DESCLOUDS** Je n'ai rien donné, la formule n'est pas bonne et en plus ça ne servira pas qu'au foot, c'est à beaucoup plus de personnes.

**Mme GUIGNARD** Parce que c'est un vestiaire de foot.

**M. DESCLOUDS** Parce que c'est comme ça qu'il s'appelle. Ce n'est pas un vestiaire qu'on a donné, on ne déduit pas aujourd'hui tout ce qui est prêt et location gratuite aux associations. Je le déplore, on ne fait pas plus pour l'Association Sportive du Football, que pour le Collège, que pour tous ceux qui vont en profiter, et j'espère aussi l'Athlétisme.

**Mme GUIGNARD** D'où l'avantage des commissions Urbanisme et des commissions Sportives. Vous auriez pu nous dire que le vestiaire n'était pas que de foot.

**M. DESCLOUDS** Je n'ai pas assez précisé que ça pourrait servir à d'autres. Ça servira au collège, je pense l'avoir dit, mais ce n'est pas grave.

**Mme GUIGNARD** Dans les décisions, il est toujours marqué vestiaire Football.

**M. DESCLOUDS** Oui mais c'est un nom, ce n'est pas Association du Foot, comme le gymnase est réservé aux sports. L'Association du Foot n'est pas la seule à faire du foot sur ce terrain. Et ça, vous le savez.

**Mme GUIGNARD** Mais si vous ne le dites pas, on ne peut pas deviner, c'est dommage de pas en discuter.

**M. DESCLOUDS** Mais je pense que j'en ai déjà discuté, je vous le redis dans cette salle, le Collège, l'Association Sportive du collège, les écoles sont au courant. Ça veut dire que je l'ai plusieurs fois répété, écrit.

**Mme GUIGNARD** Pas au Conseil Municipal

**M. DESCLOUDS** Vous vous trompez.

**Mme GUIGNARD** Ou alors cela n'a jamais été mentionné dans un PV. Les PV ne reflètent pas les conseils municipaux.

**Mme GUIGNARD** Concernant l'attribution des salles et des subventions, pourra-t-on me communiquer le règlement intérieur des associations. Parce qu'il y a des dérives.

**Mme CHICHEPORTICHE** Il y a la convention de mise à disposition, il y a le règlement pour les subventions, c'est ça ?

**Mme GUIGNARD** On a relevé des problèmes sur l'attribution des salles. Si c'est une convention, j'aimerais l'avoir.

**Mme CHICHEPORTICHE** Une convention existe, bien sûr.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Vous évoquez les attributions de 2024 et celles de 2025 qui vont être votées ce soir. Il y a un écart de 13 000 € en baisse. Pouvez-vous me dire, depuis le début du mandat, quel

était le montant attribué aux associations, année par année depuis 2020 ?  
montant global des subventions ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Oui puisqu'il y a des délibérations à chaque fois, donc on a les montants. Je peux vous les transmettre ultérieurement.

**M. GUIGNARD** Vous reprenez à N-1, on voit qu'il y a 13 000€ de moins. Mais à N-2,3,4 et 5 ?

**Mme le Maire** Vous avez ce document tous les ans au conseil municipal.

**M. GUIGNARD** Pourquoi vous ne mettez pas une colonne année par année ?

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On est tous ici des conseillers municipaux. Madame le Maire en premier lieu, vous l'avez souvent souligné. Pourquoi est-ce que ma calculatrice ou celle de Mme CHICHEPORTICHE doit fonctionner tout le temps ? Vous n'avez pas envie de vous embêter, vous nous faites perdre beaucoup de temps. On est ici très nombreux pour faire des calculs que vous pouviez faire avant. En question écrite, vous pouviez nous demander le montant.

**M. GUIGNARD** Ça vous embête de dire qu'il y avait plus de 240 000 € en 2020 et qu'aujourd'hui on est passé à 162 000 € ? C'est ça, qui vous embête, la vérité.

**Mme CHICHEPORTICHE** Il est noté dans la délibération que les informations sont soumises au cadre de la transparence, ces montants sont publics. Il y a une baisse, à partir du moment où on met en place des critères. Or, sauf erreur, il n'y en avait pas. Le fait de mettre en place des critères permet d'être juste, sans faire, excusez-moi du terme du "clientélisme". On peut très bien retrouver ces chiffres, sans souci parce que c'est complètement transparent pour tous.

**M. GUIGNARD** C'est une manière de vous justifier, de mettre des critères pour réduire les subventions attribuées et de baisser le budget aux assos. Dès l'année 2020, je n'étais pas d'accord pour baisser les subventions mais vous persévérez.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** On parle de critères pour que toutes les associations soient au même niveau et soient jugées de la même façon. On est au conseil municipal, si on ne pose pas les questions, on ne vote pas les notes de synthèse. Vos réflexions « on vous fait perdre du temps est inadmissible ».

**Mme le Maire** Mme GUIGNARD, je vous prierai d'employer un autre ton.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Sur les critères, il y a le nombre d'Arnolphiens, le solde des comptes bancaires, etc. Je ne suis pas contre les critères, ça permet d'équilibrer. Je vous fais remarquer que le total des subventions en 2024 était de 175 000 € arrondi et en 2025, les propositions de 162 000 €. Globalement une bonne baisse des subventions à toutes les associations. Si vous avez fait vos critères et que vous arrivez à ça, vous pouviez rééquilibrer, remettre 12 000 €. Il suffisait d'en rajouter un petit peu à tout le monde. Une année sur l'autre, ça peut varier un petit peu, mais pas dans cette proportion. Je vous ramènerai les subventions depuis 2012 et vous verrez qu'elles étaient beaucoup plus importantes de notre temps.

**Mme CHICHEPORTICHE** Je suis d'accord avec vous. Moi aussi j'ai cherché les chiffres et vous comparerez aussi les associations qui font et celles qui ne font pas de demandes par année. On peut aussi se dire que par exemple AEDAVIA (Association Européenne D'Aide aux Victimes d'Infractions et d'Accidents de la route), n'a pas fait de demande, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'a pas donné le dossier, donc pas de subvention. Il y avait des associations qui ne sont plus là, qui ont fusionné. Ensuite, j'ai cherché avant en 2019 les commissions d'attribution des subventions. J'ai retrouvé un tableau sur lequel je n'ai pu m'appuyer.

**M. AUBERTIN** Je n'étais pas dans cette commission, mais dans celle des finances et on a toujours essayé de dire : on ne fera pas de baisse générale des subventions aux associations. Même si vos critères amènent à constater une baisse, vous pouviez en remettre selon un pourcentage.

**Mme CHICHEPORTICHE** La subvention de fonctionnement, c'est d'amener un équilibre financier pour l'association, ce n'est pas d'enrichir l'association.

**M. AUBERTIN** Votre premier critère était de baisser les subventions aux associations ou pas ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Non, c'est de trouver un moyen de pouvoir justifier ou non d'une subvention à une association. Comment on peut avoir des montants de subventions qui sont attribués à des associations avec des soldes bancaires et des livrets bancaires importants ? À un moment donné, il faut aussi pouvoir le justifier.

**M. AUBERTIN** Vous savez que certaines les gardent pour les cumuler sur quelques années et faire des choses avec, d'économiser un peu. Si vraiment sur plusieurs années vous voyez ce montant augmenter, effectivement, sur celle-là vous pouvez diminuer. Mais par contre vous pouvez augmenter sur d'autres. C'est ça l'équilibre.

**Mme CHICHEPORTICHE** L'association n'a pas à garder de côté. Le but d'une subvention de fonctionnement est de pouvoir aider l'association pour qu'elle soit à l'équilibre. Ensuite, on avait mis en place la subvention projet qui permet à une association de faire un projet exceptionnel et d'être accompagnée, d'être subventionnée par la mairie. Les associations ne sont pas en péril.

**Mme le Maire** Je peux compléter, nous avons l'an dernier donné une subvention exceptionnelle de 10 000 € supplémentaires à Trotte-Menu que cette année nous n'avons pas donné. Donc il y a eu une baisse de 10 000 € sur le montant total des subventions. Je crois qu'il faut le prendre en compte.

**M. AUBERTIN** Oui, mais quand on a une volonté de ne pas vouloir baisser les subventions, on peut rééquilibrer. C'est pour ça que je ne voterai pas ces attributions aux associations, pas pour ne pas leur donner de subventions, c'est que je suis contre la baisse.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Est ce que vous vouliez faire une baisse et vous avez calculé pour faire une baisse ou en calculant, vous vous êtes rendu compte d'une baisse ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Déjà dans la baisse dont vous parlez, il faudrait prendre en compte les associations qui n'ont pas fait de demande et celles qui n'ont pas donné de dossier.

**Mme GUIGNARD** Est-ce une volonté de départ, de baisser ou est-ce qu'il n'y avait pas de volonté ? Ensuite, vous parlez d'une trésorerie. Il n'y a pas une association qui vaut plus qu'une autre, mais la Crèche, la Halte-garderie ou l'USSA ont forcément besoin de trésorerie au cas où, si par exemple un des employés est malade. Quand on voit que la crèche était en péril parce qu'ils ne pouvaient presque plus payer leurs employés parce que vous avez baissé la subvention, parce qu'ils avaient la trésorerie. Mais si aujourd'hui un employé est malade, ils mettent de la trésorerie de côté pour des aléas. Par exemple, Le Grenier de la Remarde, les Ludotiens ou le Cercle Généalogique n'ont pas besoin de trésorerie par rapport à l'USSA, la Crèche ou la Halte-garderie qui doivent gérer des aléas de la vie qu'ils ne peuvent pas contrôler.

**Mme CHICHEPORTICHE** Mais la subvention est là pour permettre justement l'équilibre.

**Mme GUIGNARD** On ne peut pas les mettre toutes à égalité. C'est forcément un minimum de cas par cas. Il y a des associations qui ont besoin de trésorerie alors que d'autres pas forcément.

**Mme CHICHEPORTICHE** Justement, l'attribution des subventions ne se fait pas parce qu'on aime bien cette association ou pas. À un moment donné, on doit attribuer des critères et je le redis pour ne pas être dans le "clientélisme".

**Mme GUIGNARD** Si vous prenez l'USSA qui a la plus grande subvention, vous décidez, par exemple, l'année prochaine de baisser la subvention parce qu'ils ont de la trésorerie, pour correctement fonctionner, ils vont devoir taper dans cette trésorerie. S'ils ont un problème, ils font comment ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Les associations, avec des montants comme ça, sont, je l'espère, contrôlées. Comment justifiez-vous ces versements ?

**Mme GUIGNARD** Les Arnolphiens ne sont pas bêtes. Je pense que vous oubliez cette variable

**Mme CHICHEPORTICHE** En contrepartie, si on donnait des subventions non régies par un règlement...

**Mme GUIGNARD** Vous ne respectez pas le règlement à la lettre puisque la Maison Elsa Triolet a droit à une subvention mais pas l'A 10 alors qu'elles ont les mêmes critères.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme POINCELIN

**Mme POINCELIN** Il est arrivé à l'USSA d'avoir des salariés qui emmènent l'association aux prudhommes et il peut y avoir des sommes conséquentes à payer. Il faut quand même que l'USSA ait un "trésor de guerre" pour pouvoir réagir à ce genre de choses, sinon c'est la faillite et vous vous retrouvez sans sport à Saint Arnoult.

**Mme CHICHEPORTICHE** L'USSA n'a pas que la mairie en subventionneur.

**Mme POINCELIN** Principalement la mairie.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Des subventions n'ont pas été données à des associations. Pouvez-vous me préciser combien d'associations vous avez subventionné l'année dernière et combien cette année ?

**Mme CHICHEPORTICHE** Dans le tableau, vous l'avez, il y a marqué pas de dossier, pas de demande.

**M. GUIGNARD** Il n'y en a pas que vous avez supprimé dans ce tableau par rapport à l'année dernière, ou en plus.

**Mme CHICHEPORTICHE** Vous avez exactement sur la ligne Attribution 2024 toutes les associations qui ont été subventionnées.

**M. GUIGNARD** Ca veut dire que la baisse de 13000 € est un choix puisque le nombre de d'associations n'a pas changé depuis 2024.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** M. AUBERTIN, je vais tenter de vous convaincre avant le vote. Il y a en réalité un écart de 12 000€... Mme le Maire vous a rappelé que 10 000 € venaient du fait qu'on avait aidé l'an dernier de façon exceptionnelle ce qui n'a pas été le cas cette année. Donc 80 % de la baisse que vous avez relevée n'existe pas. Il y a une différence de 2 000 € sur l'année. Vous admettez que ce n'est pas beaucoup.

**M. AUBERTIN** Ce n'était pas que pour cette année, c'est globalement en baisse en continue. On m'a fait remarquer que ça avait augmenté l'an dernier, mais que bien avant, ça avait bien baissé. Je pense qu'on va encore baisser et à un moment donné, il y aurait même fallu les augmenter.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** D'où la remarque de M. GUIGNARD sur les années à venir, même si en 2024 ça a légèrement augmenté, votre politique est de baisser les subventions aux associations.

**Mme le Maire** C'est votre avis.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le tableau annexé des demandes et des propositions de subventions,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

## Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **5 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;
- **4 Ne Participent Pas au Vote** : Mme Julie SEYWERT ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

M. AUBERTIN, Mme GUIGNARD, M. GUIGNARD votent contre les baisses de subventions.

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2025 suivant conformément à la liste annexée,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2025 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/12 - FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L. 2311-3-I, CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Il est donc proposé l'actualisation des montants des AP comme suit :

- AP-97 – Éclairage public
- AP-116 – Centre-ville
- AP-117 – Maison médicale
- AP-126 – Parc de l'Aleu
- AP-129 – Pôle scolaire
- AP-130 – Centre Municipal Technique (CTM)

L'annexe suivante, a été transmise aux membres du Conseil Municipal,

- Le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

**VU** L'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**CONSIDÉRANT** que le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement a fait l'objet d'une présentation à la Commission des Finances du 20 mars 2025,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

**APPROUVE** l'actualisation des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement tels que annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/13 - FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025**

#### **Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 04 mars 2025.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2025, le volume budgétaire global (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	9 047 893,77 €
Investissement	9 181 624,38 €
<b>Total</b>	<b>18 229 518,15 €</b>

La délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit la fongibilité. Cette disposition est appliquée au budget 2025 de la commune et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres par section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des 2 chapitres : Dépenses de personnel et Écritures d'ordre. Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 11, pour la redynamisation du Centre-Ville, on a un montant 642 400 € de réalisation, et entre parenthèses, il y a marqué travaux de construction de la halle et du local de la police municipale. Lors du dernier conseil municipal, on a parlé des subventions et du budget total de ces travaux. On en avait pour plus de 600 000 € de halle et plus de 300 000 € de police municipale, on arrive à presque 900 000 €. Comment peut-on retrouver ce montant de 642 000 € ? On a eu des subventions entre temps ?

**Mme le Maire** donne la parole à Monsieur M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** On parle de 2025, on ne parle pas des travaux dans leur globalité. C'est la part qui sera normalement projetée comme étant dépensé en 2025.

**Mme GUIGNARD** Toute la halle et la police municipale ne seront pas sorties en 2025.

**M. BAGUENIER** Ça fait partie des éléments que j'ai rappelé en début de conseil municipal. Ça suit son cours.

**Mme GUIGNARD** Ça allait suivre son cours, mais peut-être qu'au mois de décembre ça serait sorti de terre.

**M. BAGUENIER** Les choses se font de façon progressive. Ce sont des projections qu'on fait à date.

**Mme GUIGNARD** Page 18, vous parlez des 3 opérations phares de la commune. Vous êtes fiers du Centre-Ville, du Centre Technique et de la Maison médicale, en sachant que 2 d'entre eux ne sont pas vos projets. Vous ne faites que suivre ce que les autres municipalités ont fait.

**Mme le Maire** Nous, nous les réalisons.

**Mme GUIGNARD** C'est sûr, vous arrivez à la fin. C'est comme la dette, elle baisse, oui à chaque année, il faut rembourser. Vous arrivez juste au moment où ça sort de terre, tant mieux pour vous, mais ce ne sont pas vos projets.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Je l'ai déjà dit en commission Finances, mais je voudrais le répéter aux Arnolphiens, j'espère que ce budget 2025 sera plus sincère que celui de 2024. Je m'explique, dans le budget, la

partie réalisation des dépenses d'investissement de l'an dernier, il n'y a eu que 23 % de réalisation. Je peux comprendre qu'on ne fasse pas tout, mais quand on fait juste le minimum, ce n'est pas sincère au départ. On m'a dit ça a été retardé, il fallait avancer les chiffres en 2024, on a tout décalé, etc. J'espère que cette année, c'est la bonne. On en reparlera l'an prochain.

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Comme on s'était effectivement dit, il y a eu un décalage. La sincérité se mesure aussi dans la continuité de nos idées. Les projets sont toujours les mêmes. Ils ont glissé de 2024 à 2025. Comme je l'ai rappelé en début de conseil municipal, il y a beaucoup de choses qui maintenant vont se lancer. Ce sera aussi l'occasion pour chacun de comprendre que ce n'était pas des choses insincères.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**VU** la délibération n° DCM 2024/70 du 09 décembre 2024 votant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des modalités prévues dans la délibération,

**VU** la délibération n° DCM 2025/02 du 04 mars 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	9 047 893,77 €
Investissement	9 181 624,38 €

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/14 - FINANCES - BP 2025 Commune - Recours à l'emprunt**

En séance du 09 décembre 2024, le Conseil Municipal a contracté un emprunt de 1,5 M€ sur une durée de 15 ans.

La Commune n'a finalement pas eu besoin de débloquer cet emprunt avant le vote du BP 2025.

En conséquence et conformément à la DCM n° 2024/65 et aux conditions de l'actuel prêt (annulation sans frais), il est proposé de contracter un nouveau contrat en lieu et place considérant la baisse des taux d'emprunt et l'inscription budgétaire 2025 au chapitre 16 – *Emprunt et dettes assimilées*

Pour rappel, les résultats financiers de la Commune, notamment sa capacité à générer un excédent significatif en fonctionnement et son faible taux d'endettement, permet de recourir à l'emprunt.

Les investigations auprès des banques, sur la base d'un emprunt de 1,5 Million :

- Banque des territoires :
  - Emprunt sur projet, d'un montant au moins équivalent (CTM), débloquable plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
  - Intérêts indexés sur le livret A ajouté de 0,60 % Durée minimum de 25 ans
  - Simulation : TLA actuel : 2,40 % (prévision à 2 % dès 2027 et jusqu'à 2032) + 0,60 %
  - Intérêts : 497 622 € (sur 25 ans)
  - Frais de dossier de 900 € (0,06 %)
  - Pénalité de dédit : 1 %
- Crédit Agricole :
  - Ligne d'emprunt d'investissement, débloquable en plusieurs fois via une demande de tirage de la somme souhaitée,
  - Financement à taux fixe de 3,32 % (le 25 mars 2025) pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles et une mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois dans les deux années suivant la signature du contrat
  - Frais de dossier de 1500 € (0,1 %) à régler au premier déblocage de fonds,
  - Pas de frais de tirage,
  - Intérêts : 327 435,00 €
  - En cas de non-utilisation du prêt, aucun frais ne sera prélevé puisque le contrat ne comporte pas de clause de frais de non-utilisation,
  - Le contrat ne comportant pas de clause d'obligation de tirage, possibilité en cas de baisse de taux, de demander un contrat aux nouvelles conditions qui annulera et remplacera le précédent : meilleures conditions mais avec des frais de mise en place pour le nouveau contrat.
- Caisse d'Épargne :

- Ligne d'emprunt d'investissement débloqué en une fois de la signature du contrat,
- Financement à taux fixe de 3,75 % pour une durée remboursable sur 15 ans avec des échéances trimestrielles
- Frais de dossier de 1 500 €
- Intérêts : 468 906,25 €
- Autre proposition à taux variable aux conditions Euribor 3 mois (supérieur à 2,5 % actuellement) + marge de 1,49 % sur 15 ans

Compte tenu de la Trésorerie actuelle de la Commune, générée par l'excédent de fonctionnement (supérieur à 2 M€ en fin d'année 2024), le principe de la souplesse de tirage permet de caler le besoin de financement en fonction de l'avancée de la facturation des investissements et de notre état de Trésorerie notamment au regard des possibilités d'autofinancement et de l'entrée des subventions. Dans ce cadre, un emprunt ciblé sur un seul projet n'est pas approprié.

Par ailleurs, en prévision de l'évolution des taux d'emprunt à la baisse, la proposition du Crédit Agricole permettrait d'annuler ou de solder par anticipation le contrat, sans frais, au profit d'un autre plus favorable avant la clôture de l'exercice 2025. Les autres propositions ne présentent pas cet avantage.

Enfin, un emprunt à taux variable ne semble pas approprié au principe de précaution et de bonne gestion de l'argent public.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Vous revenez sur vos paroles du dernier conseil, puisque lors de la présentation du ROB vous aviez dit que nous n'aurions pas besoin de cet emprunt. Nous voilà ce soir à voter un emprunt d'1,5 million. Soyez stable entre un conseil et un autre, surtout pour les Arnolphiens.

**Mme le Maire** Cet emprunt remplace et annule celui que nous souhaitons contracter. D'autre part, contracter cet emprunt ne veut pas dire le débloquer, nous n'y sommes pas obligés. Nous prenons un contrat, si besoin nous le débloquerons peut-être par phases, mais pour le moment il n'y a rien de prévu, on s'en garde la possibilité.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Les années passent et se ressemblent, j'ai l'impression de me retrouver en 2019.

Les questions étant terminées à ce sujet, Mme le Maire demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la délibération n° 2024/65 portant recours à l'emprunt sur l'exercice 2024 et autorisant le Maire, sous condition, à annuler le contrat de prêt correspondant,

**VU** la délibération n° 2025/XX adoptant le Budget Primitif 2025, notamment l'inscription budgétaire de 1 914 545,20 € au chapitre 16 -*Emprunt et dettes assimilées*,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement pour la réalisation des Autorisations de Programmes en cours,

**CONSIDÉRANT** les investigations auprès des banques et l'offre de prêt du Crédit Agricole annexée,

**CONSIDÉRANT** l'évolution à la baisse des taux d'emprunt et les conditions ainsi plus favorable pour contracter un prêt,

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;

**DÉCIDE** de contracter un prêt et de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

- Ligne d'emprunt de 1 500 000,00 €, financement en taux fixe de 3,32 % pour une durée de 15 ans avec des échéances trimestrielles. Frais de dossier de 1 500,00 €,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser l'emprunt au besoin, dans le cadre des demandes de tirage,

**AUTORISE** le Maire à signer, pour le même montant et la même banque, un contrat à meilleur taux et ainsi annuler ce présent contrat avant le premier tirage,

**PRECISE** que le contrat de prêt 2024 sera annulé conformément à la DCM 2024/65,

**PRECISE** que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du BP 2025,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/15 - FINANCES – Adoption du Compte Financier Unique 2024 du cinéma Le Cratère**

L'article 242 de la Loi de Finances 2019, modifié par l'article 205 de la Loi de Finances 2024, prescrit la production du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités.

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Cette disposition est mise en œuvre à partir de l'exercice 2024 et plus tard pour l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La production entièrement dématérialisée du CFU s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU constitue la nouvelle présentation des comptes du cinéma « le Cratère » à partir de l'exercice 2024. Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Page 6, il y a une augmentation de la billetterie et des confiseries. En termes de montant, est-ce que cette augmentation est liée à plus d'entrées et plus de ventes de confiseries ou au fait qu'on ait augmenté les prix ?

**M. TRONEL** En 2024, nous avons vendu 40824 billets, en 2023, nous en avons vendu 39 247, soit une différence de 1577.

**Mme GUIGNARD** Pour la confiserie, on a vendu mieux ou plus cher ?

**M. TRONEL** On a vendu mieux.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-31,

**VU** l'article 242 de la loi de Finances pour 2019,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du cinéma Le Cratère,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**VU** l'obligation législative de voter le Compte Financier Unique 2024 avant le 30 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Compte Financier Unique 2024
- Annexe 2 : Maquette du Compte Financier Unique 2024

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BAGUENIER, après accord à l'unanimité de l'assemblée au vote à main levée, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget du cinéma Le Cratère dressé par Madame Joëlle JÉGAT, Maire, (l'ordonnateur),

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **16 voix POUR**
- **8 Abstentions :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;
- **2 Ne Participent Pas au Vote :** Mme Joëlle JÉGAT ; M. Daniel UCÉDA ;

M. Zinaha RANDRIANARIVO est absent au moment du vote

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du cinéma « le Cratère », qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Budget Cinéma
Résultat 2024	-13 220,55	6 698,00	<b>-6 522,55</b>
Résultat N-1 reporté	53 909,84	99 461,45	<b>153 371,29</b>
Reste à Réaliser net	0,00	-1 512,32	<b>-1 512,32</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>40 689,29</b>	<b>104 647,13</b>	<b>145 336,42</b>

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/16 - FINANCES - Affectation du résultat 2024 - Budget du cinéma Le Cratère**

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 a permis de dégager :

<b>Affectation des résultats 2024</b>		
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice :	RF 372 748,44 € - DF 385 968,99 €	- 13 220,55 €
Reporté N-1		53 909,84 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>40 689,29 €</b>
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice :	RI 61 329,58 € - DI 54 631,58 €	6 698,00 €
Reporté N-1		99 461,45 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>106 159,45 €</b>
Restes à Réaliser recettes		- €
Restes à Réaliser dépense		1 512,32 €
<b>Solde Restes à Réaliser</b>		<b>- 1 512,32 €</b>
<b>Résultat de clôture + Solde Restes à Réaliser</b>		<b>104 647,13 €</b>
Besoin de financement		- €
Excédent de financement		104 647,13 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire		40 689,29 €
Besoin de financement en investissement		- €
Affectation en section d'investissement (RI 1068)		- €
<b>Excédent reporté en section de fonctionnement (RF 002)</b>		<b>40 689,29 €</b>

Conformément à l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif (CFU à partir de l'exercice 2024) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Lorsque le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU doit être affecté prioritairement à la couverture de ce besoin de financement et faire l'objet d'un titre au compte de recettes R 1068 — Excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement.  
Le solde restant est affecté, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en complément de l'affectation prioritaire en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

**Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,
- VU** le Compte Financier Unique 2024 du Budget du cinéma Le Cratère,
- VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,
- ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **19 voix POUR**
- **7 Abstentions :** *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

*M. Sylvain GUIGNARD est absent au moment du vote*

**AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Compte	Montant
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	40 689,29 €

**REPORTE** le solde d'exécution de la section d'investissement :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	106 159,45 €
Restes à Réaliser recettes	- €
Restes à Réaliser dépense	1 512,32 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/17 - FINANCES – Examen et adoption du Budget Primitif du cinéma Le Cratère pour l'exercice 2025**

### **Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):**

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, l'article L. 5217-10-4 du CGCT modifie le délai de la tenue du DOB à 10 semaines précédant le budget.

Ce débat s'est tenu lors du Conseil Municipal du 04 mars 2025.

Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En 2025, le volume budgétaire global (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	406 189,29 €
Investissement	231 512,32 €
<b>Total</b>	<b>637 701,61 €</b>

La délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit la fongibilité. Cette disposition est appliquée au budget 2025 de la commune et donne la faculté de procéder à des mouvements entre chapitres par section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des 2 chapitres : Dépenses de personnel et Écritures d'ordre. Pour ces derniers chapitres, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Les annexes suivantes, ont été transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant l'investissement, ça va faire 4 ans que les oppositions vous disent qu'il faut investir dans le cinéma, dans les marches, dans les accès PMR, que c'est un besoin réel. Ça va être enfin fait, et vous le faites juste avant les élections, vous pouvez comprendre que c'est suspect, on se pose des questions.

**M. TRONEL** Ça n'a rien à voir. Vous avez raison vous en avez parlé depuis un certain nombre d'années, ça n'avait jamais été fait. Ce n'est pas parce qu'en mars 2026 il y a des nouvelles élections que nous en profitons. On essaie en fonction des différents projets, d'actualiser et de faire des travaux cette année.

**Mme le Maire** Nous n'avons pas pour l'instant en vue les élections 2026 pour faire ces travaux. Nous les faisons quand nous avons l'argent. Cette année, nous avons le Centre National du Cinéma qui nous aide à financer et c'est très important que nous le fassions. Nous disons tout le temps,

dès que nous pourrons, dès que nous aurons les moyens, nous le ferons en phase de le faire.

**Mme GUIGNARD** Je tiens à confirmer que les oppositions vous le demandent depuis plusieurs années.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2312-1,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** la délibération n° DCM 2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du cinéma Le Cratère,

**VU** la délibération n° DCM 2022/81 du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements,

**VU** la délibération n° DCM 2023/12 du 23 mars 2023 relative au règlement budgétaire et financier 2023-2026,

**VU** la délibération n° DCM 2025/03 du 04 mars 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**VU** la délibération n° DCM 2025/16 du 08 avril 2025 portant affectation anticipée des résultats,

**CONSIDÉRANT** les annexes suivantes, transmises aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Note de présentation du Budget Primitif 2025
- Annexe 2 : Maquette du Budget Primitif 2025

**VU** la présentation en Commission des Finances du 20 mars 2025,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **26 voix POUR**
- **1 Abstention** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD* ;

*Mme GUIGNARD regrette qu'il n'y ait pas eu de commission handicap*

**ADOpte** le Budget Primitif du cinéma Le Cratère pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Montant 2025
Fonctionnement	406 189,29 €
Investissement	231 512,32 €

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DCM 2025/18 - URBANISME – Instauration du Permis de divi** ID : 078-217805373-20250624-PV\_2025\_04-AR

Dans un contexte où la division foncière des propriétés est de plus en plus fréquente à l'intérieur des tissus bâtis, la création de nouveaux logements par changement d'affectation ou réhabilitation de bâti ancien est un phénomène de plus en plus courant également. Si cette situation traduit une certaine attractivité du territoire communal et un esprit d'initiative de ses habitants, il faut noter que cela échappe en grande partie au contrôle communal, et aboutit à des effets de bords alourdissant chaque fois un peu plus le déficit de logements locatifs sociaux. Ainsi, ce type de division foncière n'est jusqu'à maintenant pas porté à la connaissance de la municipalité et peut créer des situations foncières sources de difficultés à terme ;

- pour les riverains de ces divisions, par la promiscuité induite ;
- pour les éventuels futurs acquéreurs ou locataires, lorsque la division est un simple « coup immobilier » peu soucieux de la qualité de vie dans les nouveaux logements créés, sans que la municipalité n'ait été informée au préalable de leur existence ; et dictée par un opportunisme purement financier qui pourrait générer un développement peu maîtrisé par attractivité des marchands biens (incitation à la spéculation) ;
- pour la municipalité elle-même, qui doit accueillir sur son domaine public les travaux liés au raccordement des nouveaux logements, ainsi que redoubler d'efforts pour compenser le déficit SRU ;
- pour la sécurité du domaine public, lorsque ces divisions donnent lieu à une multiplication des accès véhicule sur le domaine public (à proximité d'intersections notamment) ;
- pour la maîtrise des surfaces imperméabilisées sur des fonciers mal adaptés.

L'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme pose notamment que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable [...] les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager ».

En application de cet article il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le permis de diviser sur l'ensemble délimité par les zones urbaines (UA, UB, etc.) et à urbaniser (AU...) du PLU de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Concernant les zones urbaines, entre la possibilité de diviser le terrain et les restrictions par rapport aux constructions en drapeau est ce que les zones concordent ou est ce qu'on va avoir une modification du PLU ?

**M. BAGUENIER** Ça touche l'ensemble des zones à urbaniser, pour des quartiers touchés par la limite des 25 ou 30 mètres, puisqu'il y a les deux sur le PLU. Cette délibération a pour but d'être informé au préalable, de pouvoir se positionner, de pouvoir donner l'autorisation à permis. Cela ne préjuge pas de ce que seront les permis.

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Quel est le but d'un permis de diviser ? On n'en avait pas jusqu'à présent, mais vous voulez l'instaurer ?

**M. BAGUENIER** Oui, on a une accélération de ces phénomènes un peu partout. On est souvent mis au pied du mur après que les divisions aient été validées, que les acheteurs se soient positionnés, que des travaux puissent avoir été commencés ou envisagés, des choses qui arrivent trop tard. Il y a des obligations au niveau du PLU, comme pour le stationnement et pour les accès

sécurisés. Par exemple, quand on est sur une départementale, le département donne des avis qui peuvent être négatifs parce qu'ils estiment que c'est dangereux. Ces choses n'ont pas le même impact quand on a un pavillon sur un grand terrain, comme on en a beaucoup, et qui deviendrait sans qu'on soit informé au préalable, 4, 5 ou 10 pavillons avec des flux qu'on peut imaginer tout à fait proportionnés. Je sais que des gens se sont intéressés à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir mais qu'ils n'ont pas vraiment compris. Ils ont compris que c'était une motivation à accélérer les divisions que les gens pourraient avoir des maisons plus petites, des terrains plus petits, etc. Ce n'est pas du tout l'objet. L'objet, est qu'à chaque fois qu'une maison est divisée, on a des obligations SRU. Aujourd'hui, c'est 2500 résidences principales à Saint Arnoult. Si demain chacun d'entre nous vend son terrain parce qu'il est grand, pour y accueillir une nouvelle maison, ce serait 5 000 résidences principales. Donc, le nombre de logements sociaux serait doublé. C'est totalement intenable. Notre priorité est de donner à l'urbanisation, la qualité de vie que les gens sont venus chercher à Saint-Arnoult et non d'avoir des terrains qui font 300 mètres carrés avec trois maisons dessus. La ville ne pourrait pas se le permettre. L'objet est de pouvoir être en amont de toutes ces choses. Il faut comprendre que les agents immobiliers sont évidemment des prescripteurs importants pour ces informations. On a donc des échanges, notamment avec les notaires pour leur faire part de nos motivations. L'objet n'est pas d'interdire ou d'autoriser, c'est de pouvoir avoir une consultation en amont et de pouvoir ensuite défendre nos arguments.

**M. AUBERTIN** Si quelqu'un veut diviser son terrain. Il va falloir qu'il vous demande cette autorisation. Est-ce que ça sera payant pour lui ? C'est un service gratuit ? C'est un permis ?

**M. BAGUENIER** C'est payant s'il fait appel à un architecte, il va payer les services de l'architecte, le géomètre ce sera la même chose.

**M. AUBERTIN** Je parlais de votre service, est-ce que vous avez déjà fait des critères pour une autorisation ? Vous avez parlé des rues ou des angles, ça peut se comprendre, mais pour la taille d'une parcelle ou autre ?

**M. BAGUENIER** Ce seront des critères objectifs. On a parlé de la VRD (Voirie et Réseaux Divers), des raccordements du réseau électrique, au réseau d'assainissement qui comptent également. On n'a pas du tout la même chose d'une rue à l'autre sur nos territoires. Ce sera évidemment adapté à chaque demande.

**M. AUBERTIN** Si vous refusez à quelqu'un de diviser, aura-t-il des recours possibles ?

**M. BAGUENIER** Oui, bien sûr. C'est l'expérience récente de ces dossiers qui sont arrivés assez nombreux depuis quelques années. C'est de pouvoir aussi interagir avec les gens au tout début du projet, les accompagner ou les modérer. Pour vous donner un exemple précis, le PLU d'un ancien mandat impose un logement social à partir du 3ème. Les gens ne le savent pas, ils ne regardent pas le PLU avec des professionnels qui pourtant les accompagnent pour construire un projet. Ils viennent nous voir en disant je vais faire 5 logements, dans ce cas, vous allez avoir forcément un logement social. Alors quid du logement social, je ne connais pas de bailleur social et tout s'arrête. C'est du temps, de l'argent, nos agents reçoivent, travaillent dessus, on préfère prendre le problème à la racine, pour dire on va les accompagner, les orienter sur des solutions acceptables pour tout le monde.

**M. AUBERTIN** Vous pensez qu'avec ce permis de diviser, vous les orienterez en disant vous n'en faites que deux ?

**M. BAGUENIER** Cela économisera de l'argent et du temps. Ce n'est pas gratuit, ce sont des prestataires et des professionnels qui les accompagnent, ne serait-ce que le coût d'un géomètre. Évidemment, on ne se fait pas que des amis dans ce projet. Le géomètre de Saint-Arnoult et les professionnels de l'immobilier sont informés de ce sujet, puisque les services de l'urbanisme échangent avec eux depuis de nombreuses années.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 115-3, R. 151-53 et R. 421-23,

**CONSIDERANT** l'intérêt, afin de protéger la qualité des sites à Saint-Arnoult-en-Yvelines de mettre en place le permis de diviser,

**CONSIDERANT** que le maintien du cadre de vie et l'apport d'une réponse calibrée aux exigences de la loi SRU ne peut se faire qu'en garantissant une forme de densification urbaine respectueuse du cadre de vie et de la bonne organisation de la desserte desdites divisions au regard de la sécurité sur le domaine public,

**ENTENDU** l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*
- **1 Abstention** : *M. Julien LEVILLAIN ;*

**INSTAURE**, en application de l'article L. 115-3, le permis de diviser sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'urbanisme,

**DIT** que ladite délibération est opposable pour toutes les divisions opérées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**DIT** que la délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie, que mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

**PRECISE** qu'une copie de la délibération est adressée au conseil supérieur du notariat à la chambre départementale des notaires, à l'ordre des géomètres-experts, aux barreaux et aux greffes des tribunaux judiciaire et administratif de Versailles,

**AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté annexant la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/19 - Ressources Humaines – Mise en œuvre du règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les textes législatifs et réglementaires (notamment le Code Général de la Fonction Publique) et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ce document de synthèse recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public pour l'ensemble de ses agents : santé et sécurité, discipline, organisation du travail, absence, utilisation des locaux et des équipements, etc...

S'il est rédigé sous la responsabilité de l'autorité territoriale, il est vivement conseillé de constituer un groupe de travail au sein duquel l'élaboration du document sera traitée. Ce mode de travail collaboratif contribue au dialogue social et participe à la compréhension de l'organisation des règles collectives de travail.

C'est pourquoi les représentants du personnel membres du Comité Social Territorial (commun à la Commune et au CCAS) ont été associés dans l'élaboration du règlement intérieur.

Il appartient toutefois aux collectivités de l'amender en tant que de besoin, afin de l'adapter aux spécificités de leur organisation. Par conséquent, l'autorité territoriale devra veiller à la mise à jour régulière du document afin de suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités de service, en respectant les mêmes règles de consultation (du Comité Social Territorial et de l'assemblée délibérante) et formalités internes (groupe de travail...) sollicitées pour son élaboration.

Pour rappel, la mise en œuvre du règlement intérieur doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre le règlement intérieur joint en annexe, qui a préalablement recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial (commun à la Commune et au CCAS).

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

Sans questions à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/03/2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Règlement intérieur du personnel de la Commune et du CCAS de Saint-Arnoult-en-Yvelines

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du personnel tel que présenté en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE** en conséquence l'ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement afférentes,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DCM 2025/20 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs : suppression, modification ou création de poste**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3) ou de créer des emplois (cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332- 8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Il y a une modification de coordinateur et responsable de guichet unique. On change de responsable du guichet unique ? vous avez posté une annonce de recrutement.

**Mme le Maire** Oui nous avons passé une annonce mais la personne est encore là.

**Mme GUIGNARD** C'était pour ça le changement de grade, pour celle qui va partir ou la nouvelle personne du recrutement ?

**Mme le Maire** Celle qui va partir et la nouvelle personne auront ce grade.

**Mme GUIGNARD** Sur le tableau, nombre d'emplois non pourvus, on a une responsable de la police municipale. Il est parti ?

**Mme le Maire** Non, il est là.

**Mme GUIGNARD** Dans le tableau, il est marqué qu'on n'a pas de responsable de police municipale.

**Mme le Maire** Le tableau n'est pas à jour, on a un responsable de Police.

**Mme GUIGNARD** Donc le tableau n'est pas bon, on va modifier le tableau de la note de synthèse.

**Mme le Maire** Exactement.

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Dans les modifs, pour le responsable de la police municipale, vous nous mettez une modification des grades attachés. Ça veut dire quoi exactement ?

**Mme le Maire** Ça veut dire qu'on peut mettre plusieurs grades sur ce poste ? Donne la parole au DGS.

**DGS** Ça permet de pouvoir recruter un cadre C sur un poste de chef de police.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme GUIGNARD

**Mme GUIGNARD** Pour la Police Municipale, on pourra engager un fonctionnaire de grade C, pourquoi cette modification maintenant ? Parce qu'on a toujours le même responsable.

**Mme le Maire** Nous en avons profité pour modifier le cadre d'emploi parce que nous remettons à jour les grades.

**Mme GUIGNARD** Oui, pourquoi maintenant pour la police municipale, si on a un responsable qui n'a pas l'intention de partir.

**Mme le Maire** On l'a fait. C'est passé en CST sans problème.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** la DCM 2024/59 du 24 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/03/2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **25 voix POUR**
- **2 Abstentions :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*

*M. et Mme GUIGNARD s'abstiennent parce que le tableau et les réponses sont très approximatives, ce n'est pas cohérent.*

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **DCM 2025/21 - SECURITE - Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur des données de vidéoprotection liées à la Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation (LAPI)**

Le Service Interdépartemental de Police Judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), compétent sur toute la région Ile de France, développe depuis plusieurs années un projet de traitement unique des données des plaques d'immatriculation des véhicules filmés par les systèmes de vidéoprotection des communes de la région. Il constituera une avancée majeure pour la Police Nationale dans la lutte contre la criminalité organisée, en augmentant les probabilités de retrouver un véhicule qui aurait participé à la commission de faits graves.

Ce projet est expérimental et le SIPJ 78 recherche des Communes pilotes pour le mettre en œuvre.

La Commune dispose de 6 cameras type LAPI.

Il s'agirait donc d'acheminer les données LAPI sur le concentrateur qui se trouve à Versailles dans des locaux sécurisés de la Police Nationale.

Les coûts techniques (alimentation du concentrateur) sont pris en charge par l'État sur l'année d'expérimentation.

Ensuite, ces coûts seraient à la charge des collectivités dans la perspective où la Commune souhaiterait continuer à bénéficier de ce service.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection.

**Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.**

\*\*\*\*\*

### **Débat/Échanges :**

**Mme le Maire** donne la parole à M. AUBERTIN

**M. AUBERTIN** Ces coûts seraient de combien à la charge des collectivités dans la perspective que la commune souhaiterait continuer à bénéficier de ce service ?

**Mme le Maire** Nous avons une année gratuite, on nous annonce à peu près 2000 € par an si nous renouvelons le contrat. Cela évite à la police nationale ou gendarmerie de venir faire des

réquisitions pour avoir les plaques d'immatriculation. Ils feront toujours des réquisitions, mais ils pourront directement prendre les images depuis chez eux.

**M. AUBERTIN** 2 000 €, on en reparle l'année prochaine ?

**Mme le Maire** Exactement.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, en particulier les articles L.233-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de participer à l'expérimentation du SIPJ 78 pour le traitement des données type LAPI,

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par,**

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : *M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ;*
- **1 Abstention** : *M. Zinaha RANDRIANARIVO ;*

**APPROUVE** la participation de la Commune au projet expérimental développé par le SIPJ 78 de récupération des données LAPI du système de vidéoprotection communal,

**AUTORISE**, conformément, Madame le Maire, à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation et de flux issus de dispositifs LAPI installés sur des caméras de vidéoprotection, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Mme le Maire** donne la parole à M. GUIGNARD

**M. GUIGNARD** Je reviens sur votre tableau de suppression, modification et création de postes. Vous confirmez qu'il n'y aura pas de cadre A dans le responsable de police municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines ?

**Mme le Maire** Non je confirme qu'on ne peut pas le faire.

Je réponds, M. GUIGNARD, à votre question sur le montant des subventions en 2021 - 158 000 €, 2022 - 157 000 €, 2023 - 150 000 €, 2024 - 175 000 €, 2025 - 162 000 €, 2019, on ne l'a pas, on n'était pas là. Mais c'est votre première proposition.

**Mme GUIGNARD** En plein COVID. N'oubliez pas.

## QUESTIONS ORALES / ECRITES

**Lecture de Madame le Maire : 1ère question**

*Lors des dernières inondations d'octobre 2024, malgré l'information pour se disculper, pourquoi la commune a-t-elle refusé de mettre à disposition des bennes pour recueillir les objets détériorés des personnes sinistrées ? Pourquoi aucune information ni soutien matériel n'ont été apportés par la mairie auprès des sinistrés ?*

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Le SICTOM a décidé, en coordination avec les communes, d'une mise à disposition gracieuse de bennes dès le 14/10.

Toutefois au moins un sinistré a souhaité s'organiser au lendemain même du premier épisode du 09/10, soit le 10/10 au matin, sans attendre la réponse de la collectivité et a organisé son propre nettoyage, à son rythme et à ses frais, en sollicitant Véolia en direct pour la mise à disposition d'une benne.

Cet administré a sollicité la mairie pour la production d'un arrêté d'occupation de voirie le 11/10. L'arrêté a été produit conformément à la délibération des tarifs municipaux votée en Conseil Municipal du 10 avril 2021.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Durant l'inondation du 9 octobre beaucoup de moyens ont été mis en œuvre :

Mobilisation dans la nuit du 09 et 10 octobre :

- De 7 agents municipaux ;
- D'une cellule d'urgence composée, notamment, de deux élus.
- D'une mise en astreinte d'urgence conformément à notre devoir d'accueil des sinistrés

dans le cadre de la procédure ORSEC en partenariat avec l'État.

D'autres services publics, comme la GEMAPI, les pompiers et les Gendarmes ont également été mobilisés sous l'autorité directe de Monsieur le Sous-Préfet, en lien avec Madame le Maire toutes les deux heures.

Les alertes ont été relayées (Météo France, préfecture, communications communales...)

Un contact direct d'un adjoint avec la directrice de l'environnement de la GEMAPI et un garde-rivière présent sur notre commune toute la nuit a été établi en continu.

**Mme GUIGNARD** La question posée, était « après les inondations ». Après, vous n'avez rien fait.

**M. GUIGNARD** Vous parlez d'administrés. On parle de la commune. Il n'y a pas eu qu'un seul sinistré sur la commune. Qu'est-ce que vous avez mis en place pour aider les citoyens ? A Sonchamp, il y avait à la sortie de la ville une benne disponible en plein milieu du carrefour. Est-ce que Saint-Arnoult a mis à disposition des bennes ?

**Mme le Maire** Nous n'en avons pas. Il faut qu'on les demande au SITREVA. Toutes les communes l'ont fait en demandant au SITREVA.

**Lecture de Madame le Maire : 2ème question**

*Hormis les effets d'annonces : Quels sont les moyens concrets mis en œuvre pour parer aux inondations sur la commune.*

**Mme le Maire** donne la parole à M. BAGUENIER

**M. BAGUENIER** Concernant l'entretien des fossés et des bassins de rétention, nous avons mis en place depuis quelques années un plan d'entretien pluriannuel avec différents prestataires externes et nos équipes en régie. Ce plan est également présent au budget 2025.

Les avaloirs ainsi que les fils d'eau de nos voiries font l'objet d'un entretien régulier par nos agents municipaux.

Ces dispositions préventives auront largement contribué au fait que la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines a su éviter des graves conséquences comme ont connu d'autres communes en France, et particulièrement sur le Sud Yvelines.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** Le service GEMAPI possède la « compétence eau » sur notre commune. Une étude du bassin hydraulique est en cours depuis 2 ans afin de pouvoir déterminer des points d'intervention pour lutter contre les inondations.

2 gardes-rivières et une directrice de l'environnement ont en charge le bassin hydraulique de nos 36 communes. Ils interviennent régulièrement sur notre commune et répondent aux signalements de problèmes particuliers et de présence d'embâcles sur le terrain (14/10, 17/10, 25/10, 12/11, 23/1 par exemple).

Un point général sur l'inondation a été fait le 25 octobre avec GEMAPI qui étudie différentes pistes comme la maintenance des vannes, des améliorations en personnel et matériel pour les interventions, la planification de travaux au moulin de Trévoye (la rivière ayant repris son lit naturel comme indiqué dans l'Éclair d'avril) tout en menant l'étude hydraulique qui donnera de réelles pistes.

### **Lecture de Madame le Maire : 3ème question**

*Face aux multiples inondations induisant des reconnaissances de catastrophes naturelles et tout dernièrement d'octobre 2024, quelle est la gestion mise en place par la commune pour les eaux de ruissellement ? À court et à long termes ?*

**Madame le Maire** La Commune a participé à l'atelier du 10 décembre 2024 mené par la Sous-Préfecture pour la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde relatif aux inondations.

Ce PCS est en cours d'élaboration.

Le Comité de pilotage de la DDT s'est réuni le 16 décembre 2024 et a échangé sur des propositions d'un plan d'actions départemental rappelant l'élaboration des PCS à l'appui d'un guide pratique à sa rédaction, le travail sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) à l'initiative de l'État et le PAPI (Plan d'Action de Prévention des Inondations) à l'initiative des Collectivités.

**Mme le Maire** donne la parole à Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN

**Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN** La commune joue un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des inondations.

- Les zones à risque d'inondation et les normes à respecter sont identifiées. Des zones tampon et des zones humides comme la forêt inondable route de Sonchamp et le parc de l'Aléu sont en place et jouent un rôle déterminant dans l'expansion de l'eau lors des inondations. Il en est de même pour les bassins de rétention présents sur la commune. Tous ces sites sont régulièrement entretenus de même que les fossés, fils d'eau qui bénéficient d'un plan d'entretien chaque année.
- Un exercice « crise PAPI Orge-Yvette inondation » du 14 novembre 2023 a permis à notre commune, en collaboration avec Rambouillet Territoires, de tester la réactivité des différents intervenants (Mairies, SDIS, PM, préfecture...) et de parfaire notre plan d'action inondation. Rappelons qu'un PCS neige est effectif et a déjà été testé donnant satisfaction. Notre commune coordonne les opérations de secours en cas d'inondation avec les agences gouvernementales et les organisations de secours, communique régulièrement avec le public sur la situation, les zones évacuées et les ressources disponibles. Le personnel municipal, en particulier les agents des services techniques sont formés pour une réaction rapide lors des périodes de crise et ils ont montré lors de cet évènement leur grande efficacité et méritent toute notre gratitude.

- La mairie a également mis en œuvre toutes les ficelles afin de « limiter l'inondation », notamment pour l'état de catastrophe naturelle.

L'urbanisation croissante et la réduction des zones végétalisées limitent la capacité des sols à absorber l'eau, aggravant les inondations lors de fortes pluies. Ne nous privons pas de désimperméabiliser les sols comme cela a été fait sur la place de la mairie, de végétaliser nos jardins au lieu de les bitumer et surtout d'utiliser le génie végétal : plantons des arbres, des haies et des végétaux alliés !

**Mme GUIGNARD** Il faut les entretenir avant de planter.

**M. GUIGNARD** Vous avez parlé de l'entretien des fossés. Il y a trois semaines, l'eau est sortie du fossé, à notre niveau parce que l'entretien est mal fait. Ne dites pas qu'il y a un entretien régulier. Il y a même le voisin de M. DESCLOUDS qui a dû nettoyer son trottoir et sa rue parce que c'était inondé et même au niveau du champ, toute la terre est descendue. Avant d'avancer des choses, vérifiez. En plus, aux catastrophes naturelles, vous avez simplement mis sur le Facebook de la mairie un lien. Vous n'avez rien mis en place, vous ne faites que communiquer sur des liens.

**Mme le Maire** C'est très sympa pour nos agents qui ont fait le travail. En collaboration avec le DGS, nous avons travaillé sur l'état de catastrophe naturelle.

**Mme GUIGNARD** Vous faites quoi réellement, concrètement ? C'est ça la question.

**Mme le Maire** On est en train de travailler dessus. Le 6 mai, je fais les assises de l'eau, je vais encore en réunion avec la DDT et le préfet, nous avançons pour mettre en place les choses.

**Mme GUIGNARD** Les communes agissent. Vous, vous faites des réunions.

**Mme le Maire** Je ne répondrai plus aux accusations gratuites.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**Madame le Maire a levé la séance à 23h18**

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2025  
 EN SEANCE DU 24 JUIN 2025**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 24/06/2025 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/06/2025, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 24/06/2025, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h54) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :**

Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY ;  
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;  
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT ;  
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;  
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VINSOT ;  
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;

**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Jean-Louis BARAUT ; M. Joseph DEROFF ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :**

- **19 voix POUR**
- **02 voix CONTRE** : M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;
- **05 ABSTENTION(S)** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

**Approuve, à la majorité, le procès-verbal du 08 avril 2025.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Laure JOUFFROY**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**